



## Garantie assurance loyers impayés

Par **tony116**, le **19/07/2020** à **17:41**

Bonjour,

Mes anciens locataires sont partis de mon appartement en Juillet 2020, le logement était géré par un Syndic, dans la gestion, il y a l'assurance garanties Loyers impayés Axénis 11/2011. Le seuil d'intervention de la protection juridique est de 230e.

Pour récupérer les 2 mois de loyers impayés, le Syndic me demande des frais de 250e (courrier « avis avant poursuites ») par un avocat.

Il y a aussi une procédure s'assignation par la justice qui coûte 600 e.

Est ce que je suis obligé de payer plus de 200e pour récupérer mes loyers ? Vu que l'assurance doit servir à rembourser les propriétaires en principe.

Cordialement.

Par **morobar**, le **19/07/2020** à **18:49**

Bonjour,

La règle du jeu: le contrat.

Il n'y a aucune raison a priori de supporter ces frais, aussi éviter le syndic ou agent immobilier et ouvrir directement le dossier sinistre auprès de l'assureur.